



Luce Espace Sportif Scientifique Culturel  
d'Animation de Loisirs Educatifs.

# REGLEMENT INTERIEUR

## SAISON 2016 - 2017

### **GENERALITES**

L.E.S.S.C.A.L.E. est une association régie sous la loi de 1901 dont le siège social se situe au 20 Rue Albert Brossard 28110 LUCÉ et qui a pour but de permettre l'échange, la formation, l'éducation et l'épanouissement à tous ses membres.

Elle a également pour but un rôle de relations sociales et l'organisation des loisirs de ses membres.

L'association se compose des membres à **jour de leur cotisation** ; celle-ci ayant été définie par les membres du bureau.

### **LES SÉANCES D'ESSAI**

Pour les activités sportives, chaque nouvel adhérent bénéficie de **deux séances d'essai consécutives** dans les activités de son choix alors que pour les autres activités nous ne permettons qu'une séance gratuite. Cela permet à chacun de faire le bon choix avant l'inscription.

Au terme de ces séances, l'inscription et le règlement devront être faits. Si toutefois ce n'était pas le cas, **l'adhérent ne sera plus accepté au cours.**

### **LES INSCRIPTIONS**

Pour tous

- Toutes inscriptions et règlements doivent impérativement se faire au bureau.
- Si le solde de la saison antérieure n'a pas été réglé, vous devez d'abord régulariser votre situation. Dans le cas contraire, nous refuserons votre inscription pour la saison en cours.
- Si le paiement de la cotisation n'est pas régularisé au secrétariat, l'animateur ou le professeur refusera le participant dans son activité.
- Le règlement de la totalité de la cotisation devra être versé à l'inscription. Vous avez la possibilité d'échelonner les paiements mais tous les chèques devront être établis. A noter que les chèques ont désormais une validité de 6 mois.
- Pour les personnes payant en espèces, il sera demandé 50% à l'inscription et le solde devra être réglé avant le 30 novembre 2016.
- Nous vous informons que nous acceptons les chèques vacances.

- Sur demande, nous fournissons des justificatifs de paiement pour faire valoir auprès de tout organisme susceptible de vous aider.
- Vous devez prendre connaissance de ce document qui sera obligatoirement consulté sur place et nous être remis après l'avoir paraphé et précédé de la mention « Lu et Approuvé ».

**L'inscription ne sera prise en compte que si le règlement intérieur est signé par l'adhérent ou son responsable légal.**

#### Pour les sportifs

- **Le certificat médical est obligatoire à l'inscription et à la pratique, spécifiant le sport concerné.** Il devra être daté de moins de 3 mois à la date de l'inscription. Vous ne serez pas autorisé à pratiquer votre activité, si nous ne sommes pas en possession de celui-ci.
- Les fédérations imposent que les adhérents ou les parents pour les mineurs apposent leur signature sur les demandes de licence. Cette formalité devra se faire au bureau de L.E.S.S.C.A.L.E.
- Pour les adhérents qui pratiquent le taekwondo, nous vous rappelons qu'une autorisation parentale doit être signée avant chaque compétition.
- Petit Rappel : les passeports sportifs sont obligatoires pour les compétitions et stages.

#### **LUDOTHEQUE**

Se référer au règlement spécifique à la ludothèque.

#### **LES ACCIDENTS : POUR LES SPORTIFS OU LES NON SPORTIFS**

Tout accident, (même sans gravité apparente) doit être signalé dans les **3 JOURS** (les samedis et les dimanches ne comptent pas) auprès de l'assurance de la fédération concernée.

#### *Marche à suivre :*

- 1) Venir au bureau de L.E.S.S.C.A.L.E. retirer un imprimé de la déclaration de l'accident qui devra être rempli par le médecin qui examinera le patient.
- 2) Après avoir complété cette déclaration, la ramener au bureau de L.E.S.S.C.A.L.E. qui se chargera de la transmettre à l'assurance.

- 3) L'assurance est là pour couvrir les frais qui ne seraient pas pris en charge par la CPAM et la mutuelle (s'il y a lieu). Dans ce cas, il vous faudra conserver et nous fournir les originaux des comptes de remboursements CPAM et mutuelle pour que nous puissions les adresser à l'assurance.

### **LE RÈGLEMENT FINANCIER**

Si pour une raison ou une autre, l'adhérent abandonne en cours de saison aucun remboursement ne sera effectué.

Il est à noter que les animateurs ou les professeurs sont chargés de l'organisation du cours et **EN AUCUN CAS DE LA GESTION.**

Nous vous demandons donc de contacter le bureau pour tous les problèmes administratifs.

### **RESPONSABILITÉ PARENTALE**

Lorsque les enfants arrivent sur le lieu de leur activité, les parents sont chargés de vérifier que l'animateur ou le professeur est présent pour assurer l'encadrement.

En cas d'accident, lors d'une absence d'encadrement, seuls les parents sont responsables.

Il est à noter que les enfants ne doivent pas rester seuls sur la structure hors du temps de leur(s) activité(s).

***Pour les compétitions ou rencontres, les parents sont invités à s'investir dans la vie des sections (Déplacements, organisation et réunions).***

Si l'on ne peut pas se rendre sur son activité, il est de bon ton de prévenir le bureau qui transmettra.

### **RESPONSABLE DU MATERIEL ET DES PERSONNES**

Nous demandons à chacun de respecter les salles d'activités ou les équipements sportifs mis à la disposition par la municipalité.

L'adhérent est responsable de son matériel personnel et en cas de vol ou de détérioration, L.E.S.S.C.A.L.E. décline toute responsabilité.

### **UTILISATION DES SALLES**

Nous vous rappelons que les salles sont mises à la disposition par la municipalité. Aussi, à tout moment elle peut décider de nous en supprimer l'accès.

## **UTILISATION DE L'IMAGE PERSONNELLE**

Nous vous signalons que nous sommes susceptibles de vous photographier ou de vous filmer pour les besoins de l'association (journaux, site Internet, réseaux sociaux publicité, ...).

Dans le cas où vous n'accepteriez pas cette utilisation, nous vous demandons de nous le signaler par courrier au Président de l'association.

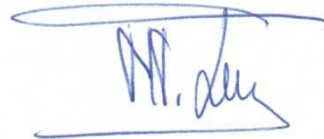
## **COMMUNICATION DES INFORMATIONS PAR DES MESSAGES SMS**

Nous vous informons que L'association LESSCALE pourra vous diffuser des informations inhérentes aux différentes activités par le canal des SMS.

Ce règlement intérieur a été adopté en réunion de conseil d'administration qui s'est déroulée à L.E.S.S.C.A.L.E. le 8 Juillet 2016.

Fait à Lucé, le 8 Juillet 2016

Le Président,



G. LUNANT